

Décision 2011/14

Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme au titre de la Convention

L'Organe exécutif,

Reconnaissant l'importance de la mise en œuvre de la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Notant que la stratégie sera mise en œuvre par le biais d'actions et de décisions de l'Organe exécutif,

Conscient de la nécessité de travailler pour faire en sorte que les activités menées au titre de la Convention soient accomplies de manière efficiente et, dans la mesure du possible, rationnelle,

Rappelant sa décision 2010/18,

Prenant note du document informel n° 9 sur un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme au titre de la Convention, soumis à sa vingt-neuvième session,

1. *Décide* de créer pour une durée limitée un groupe spécial d'experts chargé des tâches qui lui ont été assignées dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme au titre de la Convention;

2. *Décide également* que le groupe spécial d'experts sera composé de l'ensemble des membres du Bureau de l'Organe exécutif, ou de leurs suppléants, et comprendra une représentation régionale équilibrée ainsi que quatre à six membres supplémentaires. Les Parties peuvent présenter d'autres candidats au Président de l'Organe exécutif jusqu'au 13 janvier 2012. Le Président et les membres supplémentaires seront nommés par le Bureau de l'Organe exécutif sur la base de leurs compétences d'ici au 31 janvier 2012;

3. *Prie* le groupe spécial d'experts d'établir un rapport et de le lui soumettre en temps voulu pour sa session de décembre 2012;

4. *Demande* que les activités prévues pour les autres organes de la Convention dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme soient intégrées aux plans de travail de ces organes et menées conformément aux calendriers fixés dans le Plan d'action, le cas échéant;

5. *Considère* que de tous les organes de la Convention doivent prendre en compte l'ensemble des éléments de la stratégie à long terme en menant leurs activités;

6. *Adopte* le plan d'action tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

Annexe

Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme

I. Accroître le nombre de ratifications et renforcer le respect des dispositions

1. *Accroissement du nombre de ratifications du Protocole sur les métaux lourds, du Protocole sur les polluants organiques persistants (Protocole relatif aux POP) et du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance par les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est en vue d'améliorer la qualité de l'air et d'apporter d'autres avantages pour l'environnement dans ces régions:*

a) Achever les révisions ou modifications en cours des trois Protocoles afin d'offrir la souplesse appropriée pour faciliter les ratifications dans les pays susmentionnés. *Suivi:* Organe exécutif de la Convention;

b) Examiner et mettre à jour l'évaluation de 2004 des besoins des pays membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) qui n'ont pas ratifié la Convention et ses Protocoles afin de déterminer les mesures supplémentaires à prendre pour accroître la ratification. *Suivi:* groupe spécial d'experts en consultation avec le Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (Groupe de coordination pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale);

2. *Amélioration du mécanisme d'examen du respect des obligations.* Identifier et évaluer les obstacles systémiques et autres au respect des obligations et déterminer comment y remédier. *Suivi:* Comité d'application, pour approbation par l'Organe exécutif en 2013.

II. Établir les actions prioritaires et accroître l'efficacité du fonctionnement de la Convention

3. *Accorder la priorité aux points forts et à l'expertise de la Convention, à savoir la gestion des polluants atmosphériques qui ont une incidence sur la santé de l'homme, l'acidification, l'eutrophisation, le patrimoine culturel et d'autres répercussions sur l'environnement entraînant des effets défavorables sur les services environnementaux en mettant l'accent sur les particules, l'ozone troposphérique, la pollution eutrophisante et, là où cela reste nécessaire, la pollution acidifiante, voire d'autres polluants.* Dans le cadre du plan de travail de l'Organe exécutif, examiner les activités des organes subsidiaires, des équipes spéciales et des programmes internationaux concertés, et s'assurer qu'elles sont axées sur les questions prioritaires. Cet examen reposera sur les plans de travail communiqués par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), le Groupe de travail sur les effets et le Groupe de travail sur les stratégies et l'examen, qui auront été ainsi soigneusement étudiés avant d'être approuvés. *Suivi:* Organe exécutif.

4. *S'agissant des questions liées à l'expertise de base dans le domaine de la qualité de l'air, revoir régulièrement les priorités de travail en fonction des*

nouvelles priorités et des progrès déjà réalisés ainsi que des faits nouveaux plus généraux à l'échelle régionale et mondiale. Évaluer la structure des organes subsidiaires, des groupes et des équipes spéciales de la Convention, de même que le nombre et la fréquence de leurs réunions, dans le but d'harmoniser l'utilisation du temps et des ressources par les Parties et le secrétariat, tout en se conformant aux priorités générales de la Convention:

a) Procéder à une évaluation des organes subsidiaires, des équipes spéciales et d'autres groupes de la Convention en vue d'examiner leurs mandats et leurs activités, de rationaliser leurs activités, d'accroître la transparence, de réduire la longueur et le nombre de documents officiels, de procéder à un examen critique du nombre de réunions et de leur fréquence, l'objectif étant d'accroître l'efficacité opérationnelle des réunions des organes subsidiaires et de mieux utiliser les ressources de l'Organe exécutif. *Suivi:* groupe spécial d'experts en consultation avec les pays chefs de file des groupes d'experts et de l'Équipe spéciale;

b) Comme prévu par les protocoles pertinents, procéder à des examens périodiques du caractère suffisant et de l'efficacité, notamment en vue de déterminer si des révisions sont nécessaires. *Suivi:* Bureau de l'Organe exécutif, Bureaux des organes subsidiaires et Groupe de travail des stratégies et de l'examen (voir également le paragraphe 5 a) ci-dessous);

c) Déterminer, en fonction de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm) et de l'accord mondial en attente sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), si de nouveaux amendements ou de nouvelles révisions ou mises à jour du Protocole sur les polluants organiques persistants et du Protocole sur les métaux lourds sont nécessaires. Il s'agira notamment de combler les lacunes et d'éliminer les chevauchements entre les protocoles et les instruments internationaux ainsi que de s'assurer que les mesures prises à l'échelle régionale apportent une valeur ajoutée. *Suivi:* groupe spécial d'experts.

5. Renforcer et maintenir les liens scientifiques et autres en vue d'évaluer l'efficacité des politiques et des Protocoles de la Convention:

a) Poursuivre l'élaboration des indicateurs d'effet et les évaluations coûts-avantages (du point de vue qualitatif et quantitatif). *Suivi:* Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, Réseau d'experts sur les avantages et les instruments économiques;

b) Encourager la plus large participation possible des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est au programme scientifique pour la Convention, comme cela a déjà été précisé dans le plan d'action pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, en vue d'obtenir des données fiables sur les émissions et de mettre en place des réseaux de surveillance et de modélisation dans l'ensemble de la région. *Suivi:* Bureaux du Groupe de travail sur les effets et de l'EMEP, Groupe de coordination pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale;

c) Intensifier la coopération scientifique au-delà de la région de la CEE. *Suivi:* tous les groupes de travail.

III. Orientation future des protocoles

6. Évaluer régulièrement la correspondance entre le Protocole de Göteborg et les évaluations actualisées scientifiques des effets ainsi que la mesure dans laquelle ses objectifs à long terme en matière d'effets ont été atteints:

a) L'évaluation doit s'appuyer sur les nouveaux développements scientifiques pour déterminer la mesure dans laquelle le Protocole a atteint les

objectifs à long terme en matière d'effets. *Suivi*: EMEP, Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques, Groupe de travail des effets, Équipe spéciale de l'azote réactif;

b) L'évaluation doit également porter sur l'efficacité des nouvelles mesures approuvées dans le Protocole révisé (y compris concernant les particules) et viser à déterminer les sources de polluants qui n'ont pas encore été couvertes par les mesures de contrôle. Elle devrait envisager l'utilisation des nouvelles technologies et les mesures non techniques pour contribuer à la réalisation des objectifs à long terme en matière d'effets. L'évaluation pourrait aussi viser à déterminer les sources dont les émissions cumulées sont faibles et pour lesquelles des mesures de contrôle ne sont plus nécessaires. *Suivi*: Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée avec le concours du Groupe d'experts des questions technico-économiques et de l'Équipe spéciale de l'azote réactif.

7. Étudier comment mieux compléter les mesures et les dispositions prises au niveau mondial et assurer ainsi la valeur ajoutée du Protocole relatif aux POP. La révision du Protocole ou la rédaction d'un nouveau protocole sera ainsi simplifiée, l'accent étant mis sur les polluants organiques persistants nouveaux ou révisés sera ainsi réduit en mettant l'accent sur les polluants organiques persistants rejetés involontairement et sur les substances et les secteurs pour lesquels la mise en œuvre de mesures plus rigoureuses dans la région de CEE est toujours recommandée. De plus, les efforts visant à renforcer les liens avec la Convention de Stockholm seront intensifiés. Si de nouvelles substances appellent des mesures, la première des priorités devrait être de les inscrire dans la Convention de Stockholm, leur inscription dans le Protocole relatif aux POP n'étant que facultatif.

a) Comme demandé par l'Organe exécutif, tenter d'achever la rédaction des amendements au Protocole relatif aux POP d'ici à 2013. *Suivi*: Groupe de travail des stratégies et de l'examen;

b) Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail mettant à jour les directives sur les meilleures techniques disponibles concernant les polluants organiques persistants rejetés involontairement en tenant compte des obstacles à la ratification pour les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est ainsi que des résultats des examens des meilleures techniques disponibles réalisés par d'autres instances, y compris la Convention de Stockholm. *Suivi*: Groupe de travail des stratégies et de l'examen;

c) Produire régulièrement un rapport sur les activités menées en vertu de la Convention de Stockholm, notamment concernant les substances nouvelles, les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, le renforcement des capacités et l'échange d'informations. *Suivi*: secrétariat;

d) Élaborer des calendriers et fixer des objectifs en vue de réduire et/ou de réorienter les travaux concernant le Protocole relatif aux POP, compte tenu des travaux menés parallèlement sur certaines de ces substances au titre de la Convention de Stockholm. *Suivi*: Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

8. Achever la révision du Protocole sur les métaux lourds et, par la suite, accorder la priorité à l'augmentation du nombre de pays ratifiant et mettant en œuvre le Protocole révisé. Comme demandé par l'Organe exécutif, tenter d'achever la rédaction des amendements au Protocole d'ici à 2012, en mettant l'accent sur l'augmentation du nombre de pays ratifiant et mettant en œuvre le Protocole révisé. *Suivi*: Groupe de travail sur les stratégies et l'examen.

9. Chercher une solution au problème posé par la multiplicité de protocoles qui traitent des mêmes polluants mais dont les objectifs et les prescriptions sont différents et qui créent une série d'obligations trop lourdes pour les Parties. Encourager les Parties aux Protocoles antérieurs à adhérer aux Protocoles révisés

(Göteborg, polluants organiques persistants et métaux lourds); établir les priorités du travail de façon à s'assurer que les efforts des Parties sont orientés vers la mise en œuvre complète des Protocoles révisés et le respect intégral des obligations qui y sont énoncées. *Suivi*: Organe exécutif, Groupe spécial d'experts juridiques.

IV. Liens avec les changements climatiques et intérêt d'un traitement simultané

10. *Caractériser les liens entre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, préciser les avantages du traitement simultané de pollution atmosphérique et des changements climatiques, et renforcer la coopération scientifique sur ces questions:*

a) Évaluer la faisabilité d'incorporer les agents de forçage climatique de courte durée (FCCD) à des instruments tels que la version révisée du Protocole de Göteborg. Les premiers efforts devraient être axés sur les mesures visant le carbone noir en tant qu'élément des particules et sur l'élaboration de directives pour les inventaires de carbone noir. Par la suite, on pourrait procéder à l'évaluation des mesures concernant le méthane et le monoxyde de carbone en tant que précurseurs de l'ozone, en tenant compte des travaux de l'Équipe spéciale sur le transport hémisphérique de la pollution atmosphérique conformément à la décision 2010/1. *Suivi*: EMEP, Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, Groupe de travail sur les stratégies et l'examen, Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques;

b) Poursuivre la coopération scientifique entre le PNUE, l'Organisation maritime internationale (OMI), le Conseil de l'Arctique et les centres techniques relevant de la Convention. *Suivi*: EMEP, Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques;

c) Renforcer les liens avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'OMI, le Conseil de l'Arctique et le PNUE en vue d'établir une coopération à plus long terme et à un niveau plus stratégique. *Suivi*: Bureau de l'Organe exécutif;

d) Chercher périodiquement à déterminer si les avancées scientifiques ou les nouvelles technologies ou mesures de contrôle offrent de nouvelles possibilités de cibler des polluants atmosphériques qui sont également des agents de forçage climatique de courte durée. *Suivi*: EMEP, Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants, Groupe d'experts des questions technico-économiques;

e) Poursuivre l'évaluation et l'analyse de l'impact des changements climatiques sur le transport atmosphérique et le sort des polluants organiques persistants et du mercure en tenant compte des travaux en cours sur ces liens réalisés au titre de la Convention de Stockholm et dans le cadre du Conseil de l'Arctique, de même que des travaux de la Convention. *Suivi*: EMEP, Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques.

11. *Identifier les avantages présentés par le traitement simultané des questions liées à la pollution atmosphérique et d'autres questions environnementales telles que la perte de biodiversité et la présence d'azote réactif dans l'environnement:*

a) Continuer à améliorer les connaissances sur les liens entre ces questions et les avantages liés à leur traitement simultané, les diffuser et les incorporer dans les instruments servant à élaborer les politiques, tels que les modèles d'évaluation intégrée. *Suivi*: Groupe de travail des effets, Équipe

spéciale de l'azote réactif, EMEP et Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée;

b) Renforcer les liens avec la Convention sur la diversité biologique et son mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi qu'avec les instruments internationaux qui s'appliquent à la cascade d'azote (par exemple dans le cadre du PNUE) afin d'établir une coopération à plus long terme et à un niveau plus stratégique et de lier les travaux sur les effets écosystémiques réalisés dans le cadre de la Convention à la gestion des écosystèmes d'une manière générale. *Suivi*: Bureau de l'Organe exécutif avec le concours du Groupe de travail des effets, Équipe spéciale de l'azote réactif.

V. Sensibilisation, communication et ressources

12. *Développer les activités de sensibilisation stratégiques scientifiques et en matière de politiques ainsi que la coopération avec d'autres régions et la communauté mondiale concernant les questions liées à la pollution atmosphérique intercontinentale, et notamment élaborer une stratégie et un système de communication qui mettent en lumière les travaux et les avantages de la Convention:*

a) Examiner les moyens de favoriser davantage la coopération entre les accords et les réseaux régionaux partout dans le monde, y compris sur les facteurs de forçage climatique à courte durée, et de lier les mesures régionales et mondiales prises aux niveaux scientifique et stratégique ainsi qu'au niveau des politiques. *Suivi*: Groupe spécial d'experts;

b) Réviser et mettre à jour le projet de stratégie de communication de 2003 (Londres) pour aider à faire plus largement connaître la Convention, et en particulier à sensibiliser davantage les décideurs aux questions de pollution atmosphérique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est. Par exemple, cela pourrait comprendre l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pour faire traduire les documents de promotion et d'orientation en russe pour les pays de la sous-région. La stratégie devrait également souligner les avantages d'activités liées à la fois à la Convention sur la pollution atmosphérique et aux changements climatiques. *Suivi*: Groupe spécial d'experts en consultation avec le Groupe de coordination pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale.

13. *Chercher à assurer une participation plus active d'un plus grand nombre de Parties aux travaux de l'Organe exécutif et des organes subsidiaires, y compris de leurs bureaux et des groupes techniques et scientifiques:*

a) Examiner les moyens d'accroître la participation des délégations des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est aux Bureaux. *Suivi*: Bureaux de l'Organe exécutif et des organes subsidiaires en consultation avec le Groupe de coordination pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale;

b) Étudier la possibilité de créer un mécanisme robuste pour appuyer les activités de base qui ne sont pas couvertes par le budget de l'EMEP. *Suivi*: Bureau de l'Organe exécutif.

14. *Conscient du caractère limité des ressources du secrétariat et de la nécessité d'obtenir un financement suffisant et stable, veiller à ce que les fonctions confiées au secrétariat conformément à l'article II de la Convention reflètent les priorités de la Convention, décrites dans la Stratégie à long terme de la Convention. Suivi*: Groupe spécial d'experts.